

Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

MAIRIE

94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

☎ : 04 50 36 01 78

✉ : 04 50 36 05 11

💻 : mairie@arthazpnd.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation :

Mission de maîtrise d'œuvre

pour le projet d'extension du groupe scolaire existant,
construction d'une bibliothèque et d'une cantine scolaire,
aménagement des espaces extérieurs

Date limite de réception des candidatures :

15/10/2009 à 11h30

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 Elements de mission à confier
- 1.3 Etendue de la consultation
- 1.4 Forme du marché

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

- 2.1 Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 Organisateur de la consultation
- 2.3 Dossier de consultation
- 2.4 Visite du site des travaux

Article 3 - Présentation des offres

- 3.1 Pour la candidature
- 3.2 Pour l'offre

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Critères d'attribution

- 5.1 Critères de sélection des candidatures
- 5.2 Critères de sélection des offres
- 5.3 Négociation
- 5.4 Attribution du marché

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 - Clauses complémentaires : composition de la maîtrise d'œuvre

Article 8 - Dispositions d'ordre général

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation du projet suivant : **extension du groupe scolaire existant, construction d'une bibliothèque et d'une cantine scolaire, aménagement des espaces extérieurs.**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

118 Route de Pont Notre Dame 74380 ARTHAZ PND

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est égale à 1.500.000 euros TTC (valeur : septembre 2009).
- Le délai souhaité de réalisation de l'opération par le maître d'ouvrage est de 18 mois.
- La réalisation du projet se fera en deux tranches :
 - Tranche ferme : extension du groupe scolaire existant, construction d'une bibliothèque, aménagement des espaces extérieurs ;
 - Tranche conditionnelle : construction d'une cantine scolaire.

1.2 Elements de mission à confier

APS : Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet définitif

PRO : études de projet

ACT : Assistance à la passation de contrats de travaux

EXE : Etude d'exécution

SYNT : Etude de synthèse

DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistance lors des opérations de réception

La mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination de chantier) sera confiée au maître d'œuvre.

1.3 Etendue de la consultation

La présente consultation restreinte est organisée par le Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics. Le nombre de candidats admis à participer à la consultation est fixé à **3**, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

1.4 Forme du marché

Marché unique ordinaire.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

- Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame.

La personne signataire du marché (Pouvoir Adjudicateur) est :

- Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

2.2 Organisateur de la consultation

La consultation est organisée par :

- Mairie d'Arthaz
- 94 Route de Pont Notre Dame 74380 ARTHAZ PND
- n° de téléphone : 04.50.36.01.78 / n° de télécopie : 04.50.36.05.11
- E.Mail : mairie@arthazpnd.fr

2.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger sur les sites suivants : www.arthaz-pont-notre-dame.fr et www.mp74.fr ou peut être demander gratuitement au secrétariat de la mairie d'Arthaz Pont Notre Dame.

Il comprend les pièces suivantes :

- ◆ le règlement de consultation
- ◆ le programme avec plan de situation

2.4 Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise du dossier de candidature, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés (justificatif tamponné par la mairie à produire).

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet en langue française avec des offres en euros, comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1 Pour la candidature :

• Situation juridique

- DC4 : Le mandataire établira une lettre de candidature (ou DC 4), signée par chaque membre de l'équipe et précisant obligatoirement la spécialité exercée par chacun des membres du groupement candidat.
- DC5 dûment complété et signé - la forme juridique du candidat - pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de passation du marché - copie du/des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire - si le candidat ne fournit pas le DC5 mis à jour, une attestation sur l'honneur datée et signée, en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics, que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance no 2005-649 du 6 juin 2005, attestant de la régularité de situation de l'entreprise au regard de la législation fiscale et sociale, et attestant que le travail sera réalisé avec des salariés régulièrement employés au regard des articles L.320, L143 et R 143-2 du Code du Travail.

• Capacité économique et financière

Renseignements à produire par chaque membre du groupement :

- déclaration pour les 3 derniers exercices disponibles du chiffre d'affaire global et de l'effectif (ou document équivalent si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire son chiffre d'affaires),
- attestation d'assurances biennale et décennale en cours de validité.
- une lettre de motivation de l'équipe précisant les raisons et l'intérêt porté au projet proposé.

- une note synthétique (format A4, une à deux pages maximum) présentera l'équipe candidate (composition, compétences, répartition des tâches, moyens humains et techniques).

Pour l'architecte mandataire :

- le numéro d'inscription à l'ordre français des architectes ou une attestation d'aptitude à exercer en France pour les architectes étrangers,

- 4 références au maximum de projets ou travaux réalisés ou en cours de réalisation, de complexité équivalente et présentant des caractéristiques comparables (constructions scolaires) à la présente consultation. Chaque référence sera illustrée par des documents graphiques ou photographiques (4 photos par réalisation au maximum) et comportant les indications suivantes : maîtrise d'ouvrage, montant des travaux HT, SHON, nature de la mission avec le rôle exercé, délai et date de réalisation.

Chacune comportera en outre le rappel du nom de l'équipe candidate pour la présente consultation. Pour les autres membres du groupement :

- certificat de qualification professionnelle ou document équivalent, la preuve de ces capacités pouvant être apportée par tout autre moyen,

- liste de références réalisées au cours des 5 dernières années indiquant le montant HT, la date, le maître d'ouvrage public ou privé et la nature de la mission exercée. La prestation est réservée à la profession d'architecte. Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

3.2 Pour l'offre :

- Une note méthodologique de six pages maximum précisant l'organisation des moyens proposés, la méthodologie de travail et d'optimisation des coûts ainsi que l'approche en matière de qualité environnementale ;
- Une proposition d'honoraires et un planning d'intervention assortis des justifications nécessaires.

L'absence des pièces énoncées ci-dessus entraînera le rejet de l'offre.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- ♦ transmission par voie électronique non autorisée.
- ♦ présentées sur support papier et adressées par lettre simple ou recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée.
- ♦ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Article 5 - Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats selon la procédure ci-après :

5.1 Critères de sélection des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur dressera, après avis de la commission d'appel d'offres, une liste de trois équipes admises à négocier. Pour le choix des candidatures, seront appliquées les dispositions de l'article 52 du code des marchés publics français.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- références, compétences et moyens de l'équipe principalement dans le domaine de la construction scolaire (50%) ;
- qualité architecturale et environnementale des réalisations en propre du mandataire au vu du dossier présenté (25%) ;
- garanties, qualifications, capacités techniques et financières de l'équipe (25%).

Les candidats sélectionnés recevront, dans la seconde phase de la consultation, le dossier de consultation comprenant outre le règlement de consultation et le programme de l'opération, les documents suivants : Acte d'engagement et CCAP.

5.2 Critères de sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur du marché invitera les candidats retenus à remettre une offre sur la base du programme de l'opération. Les candidats sélectionnés rédigeront une note méthodologique relative à leur compréhension du projet sur la base d'une réunion de présentation du programme et d'une visite du site de l'opération. Cette note intégrera également des dispositions liées à l'organisation de l'équipe, l'approche en matière de qualité environnementale, d'optimisation des coûts et du calendrier prévisionnel des différents éléments de mission. Cette note, qui ne comprend pas de rendu graphique ni de schéma, sera établie en format A4 et comportera un maximum de six pages.

Les critères d'attribution du marché après remise de l'offre sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique de l'offre : 50 %;
- coût de la prestation : 30 % ;
- respect du calendrier prévisionnel : 20 %.

5.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer des négociations avec les candidats admis à remettre une offre.

5.4 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics. Cependant le candidat retenu est dispensé de présenter ces certificats s'il les a déjà produits au stade de sa candidature.

S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente ensuite la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Clauses complémentaires

Composition de la maîtrise d'œuvre : celle ci est pluridisciplinaire et devra comprendre les compétences suivantes :

- D'architecture par un architecte mandataire inscrit à l'ordre des architectes
- De BET pluridisciplinaire en structures, fluides, électricité, thermique, ventilation
- Économiste de la construction.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Article 8 - Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent.

Fait à Arthaz Pont Notre Dame, le 22/09/2009